

Signalisation des écoles lausannoises

Préavis n° 2003/47

Lausanne, le 9 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité requiert du Conseil communal l'autorisation d'installer une signalétique spécifique qui a pour but de rendre plus visible l'abord des établissements scolaires primaires et secondaires dans l'espace public. Cette signalétique sera constituée de totems et d'enseignes murales. Un crédit de 450'000 francs est nécessaire à cet effet.

2. Motion de Monsieur Olivier Français et motion de Madame Maurer-Savary

En 1999, par voie de motion¹, Monsieur Olivier Français, alors conseiller communal, demandait que soit installée, à proximité des écoles, une signalisation lumineuse de type «triflash» en vue du renforcement de la sécurité des enfants dans ces zones. La même année, par voie de motion également², Madame Myriam Maurer-Savary faisait une proposition d'extension des zones 30 afin d'englober le plus grand nombre possible de cheminements des écoliers, sauf sur les routes principales, où cette limitation n'est pas possible et sur lesquelles elle propose des mesures analogues à celle de Monsieur Français. Dans sa réponse, adoptée par le Conseil communal le 28 novembre 2000 (préavis N° 147 du 27 avril 2000)³, la Municipalité répondait partiellement aux deux motions en argumentant qu'en raison, notamment, des résultats d'une étude montrant la relativité du danger existant aux abords des écoles, de l'application de la législation et de la position de l'Office fédéral des routes, le système proposé ne pouvait être retenu. Elle proposait alors de procéder à un assainissement de la situation aux endroits les plus délicats du point de vue de la sécurité des piétons et de désigner un groupe d'études des espaces publics chargé d'étudier et d'évaluer un concept de signalisation des établissements scolaires.

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 1999, tome I. p. 392 et tome II, pp. 128 à 131

² Bulletin du Conseil communal (BCC) 1999, numéro 12, pp. 134 à 135

³ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2000, tome II, pp. 563 à 584

Par une note approuvée par la Municipalité le 28 mars 2002, décisions ont été prises:

- de prendre acte d'un projet de concours en vue de l'installation de signalisations spécifiques à proximité des écoles;
- d'ouvrir un compte d'attente de 40'000 francs pour permettre l'organisation de ce concours et financer les études qui en découleront;
- d'informer le Conseil communal de l'ouverture du compte d'attente;
- de charger la Direction des travaux, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation ainsi que la Direction de la sécurité publique, de mener à bien cette procédure.

3. Concours

3.1 Première phase du concours

Par une annonce parue dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud du 10 mai 2002, le concours de projet pour la signalisation des écoles était lancé.

Le programme règlement précisait que dans le territoire urbain, des activités multiples se côtoient pour former la trame de notre quotidien. Inévitablement, il arrive ainsi que le même espace doive être partagé pour des usages antagonistes. C'est en particulier le cas chaque fois que le trajet d'un enfant croise celui d'un véhicule automobile.

L'enfant est particulièrement exposé vis-à-vis du trafic, non seulement de par sa petite taille, mais aussi parce que sa capacité à anticiper le danger est réduite. En effet, son champ visuel est étroit, il ne détecte pas l'origine des sons, ne sait évaluer ni la vitesse, ni la distance. Cette incapacité à percevoir le danger fait que c'est sur l'adulte, et notamment l'automobiliste, que se reporte la responsabilité d'éviter l'accident. C'est la raison pour laquelle, le motionnaire demandait à la Municipalité que soient installés des panneaux lumineux de signalisation aux abords des écoles.

Dans sa réponse du 27 avril 2000 (préavis N° 147), la Municipalité présentait le résultat d'une étude du service lausannois de la circulation qui montrait – comme cela avait déjà été fait dans d'autres villes – que les abords des écoles ne sont pas des endroits particulièrement «accidentogènes» et qu'ils ne nécessitent pas de ce fait une protection plus affirmée que le reste du territoire habité. Elle relevait également qu'au regard de la législation, la signalisation lumineuse souhaitée ne pouvait être implantée.

Consultée sur l'utilité de la pose d'une signalisation lumineuse aux abords des passages piétons ainsi que sur la légalité du type de signal proposé par le motionnaire, l'Office fédéral des routes avait donné la réponse suivante:

«A l'article 70, alinéa 1, OSR, sont énumérés de manière exhaustive les cas dans lesquels un feu clignotant servant d'avertissement aux usagers de la route est autorisé. Selon la lettre e, il est permis d'installer un tel feu aux abords des passages piétons, aux bornes des îlots, etc. On peut donc englober en principe dans cette disposition l'utilisation d'un feu jaune clignotant combiné avec le signal de danger «Enfants». Cependant, ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'il est indiqué de renforcer de la sorte le signal de danger, notamment lorsque la mise en place du seul signal de danger ne saurait suffire, par exemple parce que le danger annoncé est encore accru par d'autres facteurs exerçant une influence négative sur la sécurité routière. En revanche, si l'on équipait systématiquement de feux clignotants les signaux en question, les usagers de la route finiraient par s'y habituer de nouveau, ce qui n'est pas le but recherché; de plus, cela dévaloriserait les panneaux de signalisation dépourvus de feux clignotants. Aussi est-il vivement déconseillé d'appliquer ce système.

Quant à la disposition des feux clignotants choisie dans votre exemple, elle n'est pas autorisée. En effet, ces feux ne doivent pas modifier l'aspect optique du signal de danger; de plus, il est interdit d'en placer plusieurs sur le signal. Dès lors, seule l'installation d'un feu jaune clignotant au-dessus du signal de danger serait admissible.»¹

Cependant, l'observation de la manière dont le problème est perçu en général montrait qu'il subsiste une forte demande pour un renforcement des signes permettant de rappeler la présence des enfants dans l'espace public. Divers exemples, comme les figurines posées à l'entrée de certains villages vaudois ou les crayons géants installés près des écoles dans la région grenobloise, confirmaient que certaines pistes pouvaient être explorées pour répondre à cette demande. C'est pourquoi, la Municipalité décidait:

- aux endroits particuliers où l'analyse des accidents a permis de déceler des aménagements délicats du point de vue de la sécurité des piétons, de procéder à un assainissement de la situation;
- de désigner un groupe d'étude des espaces publics et de le charger, avec le soutien de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, d'étudier et d'évaluer un concept de signalisation des établissements scolaires sur le principe de celui mis en place par la Ville de Grenoble. Le cas échéant, un préavis sera présenté par la Municipalité pour la réalisation des équipements et aménagements qui seront proposés.

Le Conseil communal a pris acte de ces décisions le 28 novembre 2000.

Après une analyse des réalisations connues et un inventaire systématique des emplacements potentiels dans la commune, le groupe de travail constitué pour cette évaluation en est arrivé à la conclusion que la recherche d'une solution originale devait être proposée à des créateurs.

C'est pourquoi, la Direction des travaux de la Ville de Lausanne avec la collaboration de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, au nom de la Municipalité, a lancé un concours de projet ouvert à tous les métiers touchant à la création visuelle.

3.2 Objectif du concours

L'objectif du concours est la réalisation d'un système de signalisation qui donne aux usagers motorisés le message suivant:

«vous êtes sur un territoire où se trouvent de nombreux enfants»

tout en ayant une valeur plus générale d'enseigne pour les écoles puisque ce nouveau mobilier urbain doit être installé à proximité de celles-ci.

Un pré-inventaire a permis de mettre en évidence, sur le territoire communal, environ 80 emplacements répondant à quelques critères de bases simples (traversées situées à proximité immédiate des établissements scolaires). Par «emplacement», on entend généralement «une traversée», ce qui signifie qu'il peut devoir être équipé de plusieurs éléments selon la nature de ceux-ci (un par sens de circulation par exemple).

La signalétique proposée peut être de type plan (par exemple un panneau) ou/et volumétrique et doit répondre aux exigences suivantes:

¹ Si depuis le début de 2003, le signal de type «triflasch» est autorisé, les remarques formulées sur la pertinence d'une telle installation restent d'actualité.

- être visible depuis la route, de jour comme de nuit;
- se différencier de la signalisation routière officielle;
- ne pas anticiper sur le gabarit d'espace libre destiné à la circulation;

- ne pas gêner les piétons;
- ne pas cacher les piétons qui attendent pour traverser;
- répondre aux critères de base généraux du mobilier urbain, c'est-à-dire:
 - résistance à l'usure et au vandalisme;
 - économie de réalisation;
 - tenir compte de la déclivité de certaines rues;
- le choix du mode de communication: slogan, pictogramme, etc. est laissé à la libre appréciation du concurrent.

La date de remise des projets était fixée au 10 août 2002. Cinquante-deux bureaux se sont inscrits, trente-neuf participants ont présenté des projets.

Les combles de l'Hôtel de Ville ont accueilli, le 18 septembre 2002, les délibérations du jury formé de professionnels de la communication et des spécialistes des services communaux concernés.

Suite aux délibérations, deux projets ex æquo ont été retenus: «Miro» et «La Boîte».

L'exposition des travaux, ouverte au public, s'est tenue dans les combles de l'Hôtel de Ville, du 3 au 11 octobre 2002.

3.3 Deuxième phase du concours

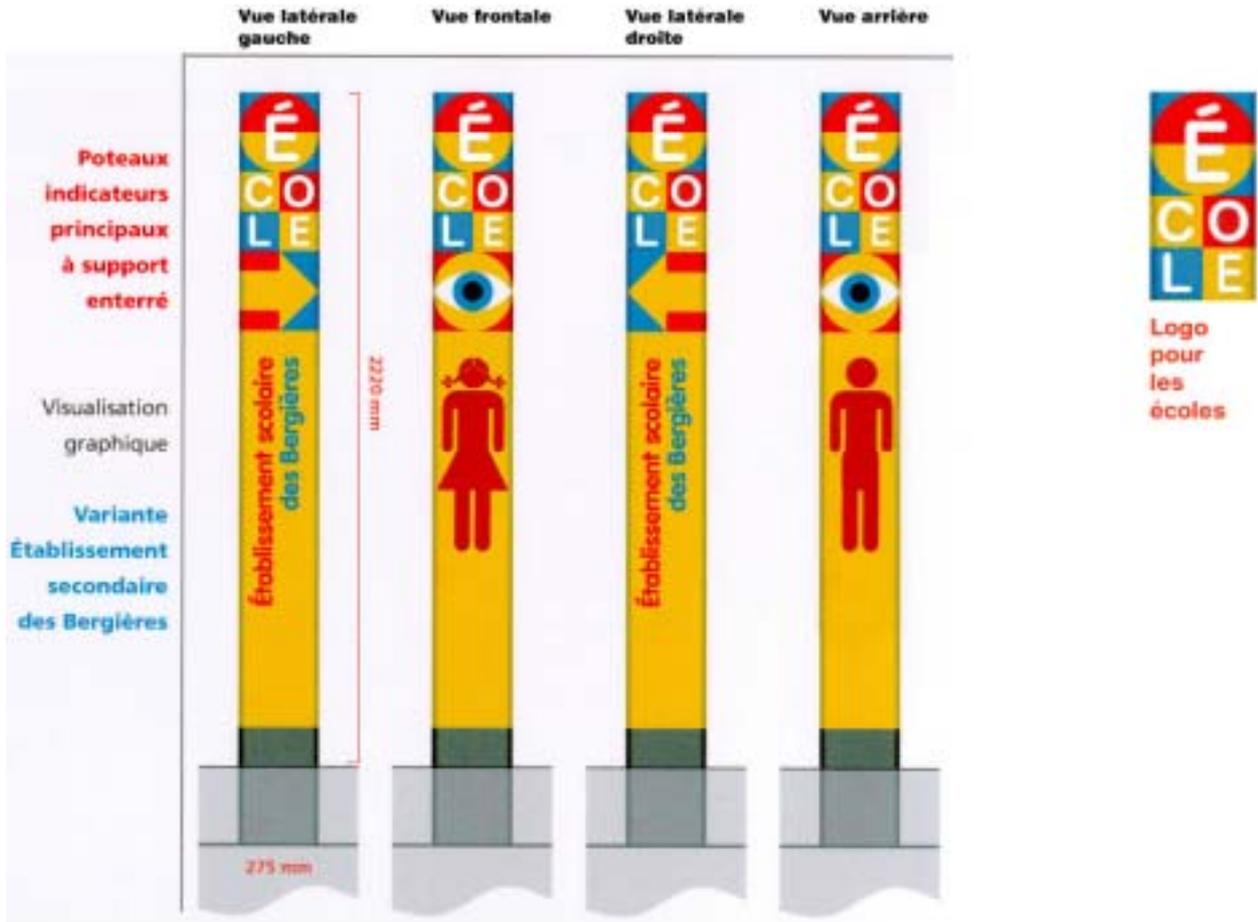
En date du 2 décembre 2002, une étude complémentaire a été demandée aux deux lauréats retenus. Le cahier des charges stipulait que, dans le but de juger de l'impact de cette signalétique sur les deux sites choisis, des maquettes grandeur nature devaient être réalisées par les candidats.

Ces maquettes ont été présentées alternativement sur deux sites qui avaient la particularité d'être dans des environnements urbains forts différents, à savoir l'établissement secondaire des Bergières et l'école de la Madeleine, les 12 et 19 mars 2003. Les membres de la Municipalité, les chefs de service concernés ainsi que les membres du jury ont été invités à se rendre sur place pour évaluer l'impact des deux projets.

Une commission s'est réunie, le 1^{er} avril 2003, pour auditionner les deux bureaux ex æquo afin de donner son préavis en vue de la décision municipale. Le choix s'est porté, unanimement, en faveur du projet «La Boîte».

Pour la réalisation de cette signalétique, un accord a été trouvé avec le bureau lauréat. Il contient les points suivants:

1. La livraison de la charte graphique comprenant:
 - le totem;
 - l'appliquée;
 - le mot *École*, sous forme de logo, destiné au service des écoles primaires et secondaires.





2. La cession, à la Ville, des droits d'utilisation pour le totem et la potence, sans limite de temps ni du nombre d'objets et ce pour la Ville et Lausanne Région, aux conditions suivantes:

- le bureau graphique reste propriétaire des droits d'utilisation pour tout autre territoire. Il doit toujours faire référence au concours organisé par Lausanne;
 - la Ville confiera la fabrication des totems et des potences à une/ou plusieurs entreprises de la région lausannoise;
 - le suivi de la réalisation se fera par l'office de signalétique urbaine (OSU);
 - en collaboration avec les services concernés de la ville de Lausanne, l'OSU fera de même en ce qui concerne l'implantation des totems et des potences.
3. Le bureau graphique cède, à la Ville, les droits d'utilisation pour le logo *École*, sans limite de temps. Ce logo peut être décliné dans la limite de la charte graphique du logo de Lausanne, ainsi que sous toutes autres formes désirées (ex: badges, autocollants, "flyers", etc...). Le logo *École* reste lausannois et ne peut être proposé par le bureau graphique à d'autres villes.
 4. Le contrat de prestations est subordonné au vote du crédit par le Conseil communal.
 5. Un montant forfaitaire de 50'000 fr. sera versé au bureau graphique pour solde de tout compte, selon les dispositions du contrat précité.

Parallèlement à cet accord, trois appels d'offre ont été lancés auprès d'entreprises de la région lausannoise. Il en ressort que pour la réalisation de l'équipement de huitante sites, un montant de 360'000 francs est nécessaire.

4. Agenda 21 - développement durable

Ce projet de signalétique est en adéquation avec ce que veut apporter Agenda 21 aux habitants de la Ville, à savoir un concept de développement durable qui soit perçu par la population comme proche de ses préoccupations.

A ce titre, les installations prévues s'inscriront totalement dans cette démarche puisque l'effet escompté est d'améliorer la sécurité du piéton et d'encourager la mixité des modes de déplacement. D'autre part, ce projet répond aux nombreuses demandes et plaintes des habitants en matière de sécurité piétonnière.

5. Coût de l'opération

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de 450'000 francs, comprenant les frais du compte d'attente de 40'000 francs, le montant forfaitaire de 50'000 francs alloué au bureau graphique lauréat ainsi que les 360'000 francs nécessaires pour couvrir les frais de fabrication du mobilier urbain et de sa pose sur le domaine public.

Le crédit demandé ne figure pas au plan des investissements 2003-2004 car il a fallu attendre la désignation du bureau graphique lauréat pour entamer l'évaluation des coûts liés à la réalisation de la signalétique retenue. En effet, malgré un cahier des charges précis, la liberté du choix des matériaux était laissée aux participants. Ceci a engendré une grande variété de réalisations possibles ce qui n'a pas permis d'évaluer le coût d'une telle opération.

6. Charges financières

Les charges financières annuelles et d'exploitation, calculées en francs selon la méthode des annuités courantes au taux de 4^{3/4} %, s'élèvent à 103'200 francs pendant 5 ans.

Les frais d'entretien (nettoyage, réparation et remplacement) et d'exploitation sont évalués à 6'500 francs par année.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2003/47 de la Municipalité, du 9 octobre 2003;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 450'000 francs;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de 90'000 francs par la rubrique 4200.331 "Amortissement du patrimoine administratif" du budget de la Direction des Travaux, routes et voirie;
3. de faire figurer, sous la rubrique 4200.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessous;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche